

DELIBERATION DU BUREAU DU 03 AVRIL 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 03 avril 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 23 mars 2023.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Mme Marie-Hélène HERRY (<i>en visioconférence</i>) à partir du point n°11 Membre excusé ayant donné pouvoir : M. Fabrice LOHER à M. Marc BOUTRUCHE	DELIBERATION N°34.BU-2023-04-03	
	VANNES	Mise à disposition d'un logement au profit de l'association UNIS-CITE

Unis-Cité est l'association **experte** et pionnière du **Service Civique des jeunes en France**. Cette association régie par la loi de 1901, propose aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de consacrer environ **8 mois à un engagement solidaire collectif** auprès des plus démunis, pour l'environnement, pour la culture, le sport, ou l'éducation pour tous, tout en leur apportant une indemnisation mensuelle, des formations, ainsi qu'un accompagnement collectif et individuel.

Unis-Cité est actuellement locataire depuis janvier 2022 d'un local collectif résidentiel dans le quartier de Ménimur. Ce local est trop exigu pour assurer le déploiement de leurs activités. Par ailleurs, l'association souhaite se développer sur le secteur de Kercado.

Les jeunes en service civique accueillis par cette association œuvrent principalement contre l'isolement des personnes âgées isolées. Ces personnes âgées sont repérées par le CCAS et par nos gardiens d'immeubles. Les actions consistent à se rendre à leur domicile ou en maison de retraite pour organiser des animations mais également pour proposer des jeux, une balade ou engager une discussion en mobilisant leurs souvenirs.

Au sein de la promotion 2023, huit jeunes interviennent désormais sur la problématique de la santé mentale. Ils interviennent dans les établissements scolaires pour faire de la sensibilisation

Unis-Cité s'est donc rapproché de Morbihan Habitat pour effectuer une demande de mise à disposition d'un lieu plus grand, permettant d'assurer leur développement sur le secteur de Kercado.

L'article L443-15-1-1 du CCH dispose : « Afin d'assurer l'équilibre économique et social d'un ou plusieurs ensembles d'habitations ou d'un quartier connaissant des difficultés particulières, l'organisme d'habitations à loyer modéré propriétaire peut, après accord du représentant de l'Etat dans le département, qui consulte la commune d'implantation, louer à toute personne physique ou morale pour des usages autres que l'habitation. Afin de contribuer aux politiques de développement social des quartiers, et notamment de ceux connaissant des difficultés particulières, un organisme d'habitations à loyer modéré peut mettre à disposition d'une association des locaux moyennant, éventuellement, le paiement des charges locatives correspondant à ces locaux ».

Le groupe locatif des tours de Plein ciel, au cœur du quartier Kercado, présente des logements vacants qui peuvent répondre à la demande de l'association Unis-cité. L'objet de l'association réponds aux critères fixés par l'article L443-15-1 du CCH. Une mise à disposition d'un logement de type 4 est donc possible. La mise à disposition serait effectuée à titre gratuit, sans versement d'un dépôt de garantie. Seul serait effectué le règlement des charges locatives.

Cette mise à disposition, si elle se réalise, se matérialisera par la signature d'une convention entre l'association et Morbihan Habitat et l'association UNISCITE.

La valorisation du loyer gratuit, soit 393 €, sera intégrée aux actions éligibles à l'abattement de TFPB sur les QPV.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise les démarches de recueil de l'avis de l'Etat et de la Commune de Vannes, conformément à l'article L443-15-1-1 du CCH,
- valide en cas d'accord des services de l'Etat et de la commune de Vannes, la mise à disposition d'un logement de type 4 sur Plein Ciel au bénéfice de l'association Unis-Cité,
- autorise la mise à disposition de ce logement aux conditions de l'article L443-15-1-1 du CCH, à savoir la gratuité du loyer, à l'exception des charges locatives qui seront quittancées,
- autorise l'absence d'appel de paiement d'un dépôt de garantie,
- autorise le Directeur général, à signer la convention.

